



L'Agence du patrimoine
immatériel de l'État
accompagne vos stratégies de valorisation
du patrimoine immatériel

« Valoriser pour mieux servir »



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

L'immatériel public et les missions de l'APIE

Le champ de l'immatériel public est large : il recouvre notamment les bases de données et autres contenus numériques, les marques, les savoir-faire, la mise à disposition des lieux des administrations... Autant d'actifs qui peuvent être de puissants créateurs de valeur sociale, culturelle, économique, au profit des citoyens, des entreprises et du secteur public.

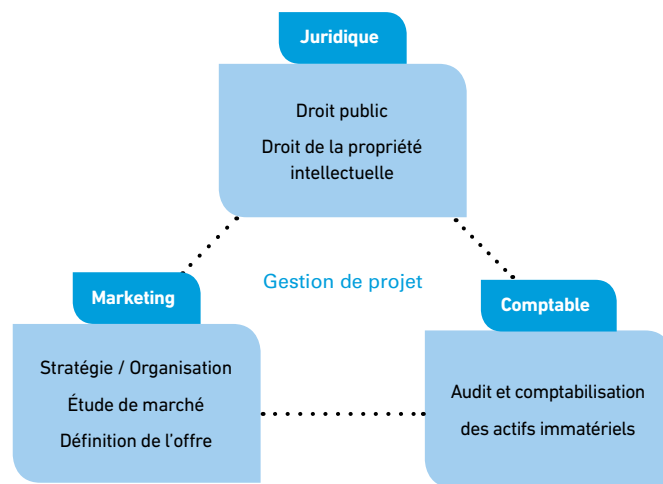
Valoriser le patrimoine immatériel public permet de tirer parti de ce potentiel au bénéfice de l'intérêt général et de la collectivité et contribue à améliorer la notoriété des institutions et leur performance. L'action de l'APIE s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux de la modernisation de l'État : innovation, efficacité et meilleure satisfaction des attentes des citoyens, contribution au développement de ressources propres.

Depuis sa création en 2007, l'APIE favorise la valorisation des actifs immatériels des administrations de l'État. Elle oriente et assiste ces entités tout en favorisant la coordination de leurs initiatives, en construisant des politiques cohérentes, en mutualisant les bonnes pratiques. Cette action couvre un ensemble de domaines pour lesquels les enjeux et les modalités d'assistance de l'APIE sont présentés dans des fiches thématiques.

L'APIE conçoit et met à la disposition des administrations des outils originaux, afin que leurs actions se développent au service des missions, dans un cadre juridique sécurisé et transparent. Elle est également à l'origine du décret qui permet aux ministères de bénéficier de la totalité des recettes générées par leurs initiatives (décret n° 2009-157 du 10 février 2009).

L'APIE s'attache aussi à promouvoir le développement de stratégies de valorisation du patrimoine immatériel et la diffusion des bonnes pratiques auprès des autres personnes morales de droit public. Ces dernières peuvent solliciter l'APIE pour éclairer les questions qu'elles se posent sur les conditions et les méthodes de valorisation des actifs immatériels, à titre de conseil stratégique ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et bénéficier ainsi de l'expertise originale développée par l'Agence.

L'APIE, une triple expertise : juridique, marketing et comptable



et un mode de fonctionnement efficace

- Création d'une équipe projet pluridisciplinaire pour chaque projet de valorisation
- Durée courte de réalisation des projets : 2 à 3 mois en moyenne

Pour solliciter l'intervention de l'APIE, il suffit d'adresser un courriel à : apie@apie.gouv.fr

Sommaire

- 1 Acquérir la culture de l'immatériel
- 2 Identifier les actifs immatériels
- 3 Valoriser les lieux publics
- 4 Gérer la propriété intellectuelle
- 5 Optimiser la diffusion des contenus publics
- 6 Valoriser les marques publiques
- 7 Mutualiser la gestion des marques publiques
- 8 Valoriser les savoir-faire publics
- 9 Recourir au mécénat



1 Acquérir la culture de l'immatériel

La prise en compte des actifs immatériels dans les stratégies des administrations et l'optimisation de leur gestion nécessitent une sensibilisation aux enjeux de l'immatériel et de sa valorisation.

Les actions de sensibilisation proposées par l'APIE

Pour accélérer la diffusion de la culture de valorisation du patrimoine immatériel et le partage des cadres de référence appropriés, l'APIE :

- publie des fiches spécialisées dans une collection intitulée « Ressources de l'immatériel », téléchargeable sur www.economie.gouv.fr/apie;
- organise des ateliers thématiques mensuels pour toutes les administrations publiques ;
- assure des formations à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) sur le droit de la propriété intellectuelle, la gestion des marques et le mécénat ;
- intervient devant les élèves des grandes écoles d'administration publique: ENA, INET, IRA, Sciences Po;
- intervient devant les administrations publiques qui la sollicitent (notamment dans le cadre de réunions de cadres à vocation généraliste en administration centrale et dans les services déconcentrés).



2 Identifier les actifs immatériels

Au préalable de toute action de valorisation d'un patrimoine immatériel, il est indispensable de procéder à une identification raisonnée. Il s'agit d'une démarche novatrice qui nécessite de forger des instruments adéquats. A cet effet, l'APIE propose des outils innovants et un accompagnement sur mesure.

Vos besoins

- Mieux cerner votre patrimoine immatériel
- Identifier des actions de valorisation prioritaires
- Disposer d'outils de pilotage
- Compléter votre bilan comptable

Les livrables

- Cartographie des actifs immatériels
- Recommandations sur des actions à engager
- Outil de pilotage en lien avec les objectifs stratégiques de l'entité
- Recommandations en matière de comptabilisation des actifs immatériels

Notre approche

Réaliser un « audit flash », une cartographie de vos principaux actifs immatériels à partir d'entretiens avec les gestionnaires et recommander des actions de valorisation du patrimoine immatériel : protection, diffusion, comptabilisation, développement de ressources propres, etc.

Construire des outils de pilotage sur mesure des actifs immatériels afin d'optimiser leur impact dans l'atteinte de vos objectifs stratégiques

Analyser vos états financiers pour identifier des actifs immatériels susceptibles d'être comptabilisés au bilan de votre entité :

- dépenses en recherche et développement (R&D)
- frais de dépôts des brevets/marques
- dépenses de développement de projets informatiques et bases de données



Valoriser les lieux publics

Les professionnels de l'audiovisuel comme les agences d'événementiel sont toujours à la recherche de lieux nouveaux, prestigieux, chargés d'histoire, spécifiques. L'APIE accompagne les administrations qui souhaitent s'engager dans une démarche d'ouverture de leurs sites, sans impacter la mission prioritaire de service public.

Vos besoins

- Accueillir des tournages ou des événements sur des lieux publics tout en garantissant le bon déroulement de la mission prioritaire de service public.
- Disposer d'outils de contractualisation simples et adaptés à la sphère publique.
- Disposer d'une grille tarifaire alignée sur les prix du marché.
- Optimiser les retombées financières en assurant la promotion de l'offre.

Les livrables

- Une grille tarifaire et un contrat simple d'utilisation.
- Un référencement de votre offre sur le site Internet de la Commission nationale du Film France (tournages) ou sur le site Internet de l'APIE (événements).

L'APIE accompagne également les administrations qui souhaitent installer une bache publicitaire sur leurs monuments classés ou inscrits pour financer les travaux.

Vos besoins

- Évaluer le potentiel de votre projet d'affichage publicitaire et connaître les modalités de mise en œuvre.

Les livrables

- Une analyse juridique et une estimation des recettes publicitaires potentielles.
- Un plan d'action pour faciliter la mise en œuvre
- Une assistance à la rédaction d'un appel d'offres.

Notre approche

Définir vos objectifs et identifier vos contraintes

Sélectionner les lieux ayant du potentiel

Étudier la demande grâce à l'étude de l'historique des demandes et à des rencontres avec des professionnels

Construire l'offre : services associés à la prestation d'accueil, tarifs, contrats

Animer la démarche interministérielle d'ouverture des lieux publics à l'accueil des tournages

Assurer la promotion des lieux publics ouverts à l'accueil d'événements via le catalogue consultable et téléchargeable sur le site de l'APIE

Notre approche

Étudier le potentiel des espaces :

- analyse des caractéristiques clés de l'espace
- benchmarks
- étude de la demande au travers d'entretiens

Analyser les contraintes juridiques liées au projet

4

Gérer la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle occupe une place majeure dans la gestion et la protection du patrimoine immatériel.

Utilisatrice, commanditaire ou productrice de contenus susceptibles de protection et de valorisation, l'administration est au quotidien confrontée à des problématiques liées aux droits de propriété intellectuelle.

Vos besoins

- Maîtriser les contraintes liées à l'obtention des droits de propriété intellectuelle
- Sécuriser les contrats et les marchés publics
- Se prémunir contre les risques d'appropriation indue
- Limiter les risques contentieux

Les livrables

- Analyses juridiques
- Recommandations
- Conseil et assistance à la rédaction et à la négociation des clauses de propriété intellectuelle des contrats et des marchés publics

Notre approche et assistance

Conseil dans tous les secteurs de la propriété intellectuelle : droit d'auteur, droit des logiciels, droit des bases de données, droit des nouvelles technologies, droit des marques, savoir-faire, noms de domaine

Partage des bonnes pratiques

Prévention et évaluation des risques

5

Optimiser la diffusion des contenus publics

Les entités publiques détiennent et produisent, dans le cadre de leurs missions, des contenus de nature très diverses, numériques ou non (rapports, études, articles, données, photos, archives, etc.).

La diffusion de ces contenus peut répondre à une mission d'information du public, à un objectif de dissémination des connaissances ou encore de promotion des travaux ou expertises réalisés par l'entité publique et de rayonnement de celle-ci.

Valoriser ces contenus, c'est à la fois, et selon la nature des contenus :

- en optimiser la diffusion pour mieux remplir ses missions de service public, en particulier dans le cadre d'une stratégie numérique ;
- en permettre la réutilisation la plus large.

La diffusion des productions numériques, dans des formats exploitables par des tiers, est un gage de transparence, mais également de création de richesse économique et d'innovation grâce aux nouvelles applications rendues possibles à partir de cette matière première. La prise d'initiative et l'imagination de tiers permettent également la création de services utiles aux citoyens.

La politique gouvernementale est de favoriser une large réutilisation des données brutes, de manière libre et gratuite sur le portail « data.gouv.fr ». Pour répondre à des besoins spécifiques exprimés par les réutilisateurs, une entité publique peut toutefois décider, à côté de la fourniture des données brutes, de mettre en place des services à valeur ajoutée autour des données et contenus numériques selon les principes d'un modèle « freemium ».

Par ailleurs, pour certains contenus, grevés de droits de propriété intellectuelle, il s'agit de définir une stratégie de conservation et de diffusion optimale, au regard de l'intérêt que représentent ces fonds pour la collectivité tout en tenant compte des contraintes de financement et des droits de propriété intellectuelle attachés aux contenus.

Vos besoins

- Favoriser la diffusion de vos contenus, notamment numériques
- Valoriser un fond photographique
- Étudier l'opportunité de proposer des services à valeur ajoutée

Les livrables

- Des recommandations sur une stratégie optimale de diffusion des contenus au regard des objectifs poursuivis, le cas échéant dans le cadre d'une stratégie numérique plus large
- Une analyse de la pertinence d'une offre de type « freemium » et des conditions possibles de cette offre
- Une licence adaptée à vos besoins le cas échéant

Notre approche

Préciser les objectifs au regard des missions de service public et de la politique d'ouverture des données publiques et le cadre juridique (lié notamment à la nature des données)

Analyser l'existant

- Expertise des contenus à valoriser (qualité, format, modes de mise à disposition...)
- Étude de l'intérêt suscité par ces contenus
- Analyse des demandes exprimées de services à valeur ajoutée

Étudier le potentiel d'optimisation

- Approfondissement de l'analyse des besoins et des cibles
- Étude de l'environnement concurrentiel, expertise des conditions d'une offre

Définir la stratégie

- Diffusion optimale : sélection des contenus pertinents, modes de diffusion et/ou services associés pour les différents publics
- Offre de services à valeur ajoutée sur le modèle « freemium »



Valoriser les marques publiques

Dans un contexte de modernisation des services publics et dans un environnement interne et externe en pleine évolution, les marques constituent un levier formidable pour donner du sens, faire connaître et valoriser les atouts des entités publiques. Parce que développer une stratégie de marque fait appel à des compétences marketing et juridiques particulières, et parce que le secteur public a des spécificités dont il faut tenir compte, l'APIE est l'interlocuteur à même d'accompagner les administrations de l'État dans leurs projets de valorisation.

Vos besoins

- Protéger vos marques
- Définir la stratégie et les moyens adaptés à vos objectifs de valorisation :
 - accroître la notoriété de vos marques
 - clarifier votre mission aux yeux des usagers et des agents
 - développer de nouveaux services
 - bénéficier de ressources extrabudgétaires...
- Évaluer le potentiel de votre portefeuille de marques

Les livrables

- Audit de votre marque
- Étude de notoriété et d'image
- Identité de votre marque (plateforme de marque, nom, logo, signature, charte graphique)
- Plan de communication (on et off-line)
- Stratégie de dépôt et de protection (recherche d'antériorités, veille, nommage Internet, etc)
- Positionnement de nouvelles offres de produits ou services
- Stratégie de commercialisation des produits dérivés

Notre approche

Réaliser un diagnostic stratégique via des études qualitatives ou quantitatives, pour identifier les forces et faiblesses de la marque et son potentiel de valorisation

Vous accompagner dans des projets concrets

- Étudier l'opportunité de déposer vos marques et/ou en assurer la gestion sur le plan juridique (voir la fiche 8 : [Mutualiser la gestion des marques publiques](#))
- Définir ou rénover l'identité de votre marque (identité verbale et visuelle)
- Élaborer la stratégie de communication de votre marque
- Développer une nouvelle offre de service
- Étudier l'opportunité pour votre entité de commercialiser une gamme de produits dérivés



Mutualiser la gestion des marques publiques

L'État dispose de marques publiques reconnues dont la protection juridique et la gestion requièrent des compétences spécialisées. L'APIE propose de prendre en charge pour le compte des services de l'État la gestion des aspects juridiques de leurs marques, les décisions demeurant du ressort de ces derniers. Une gestion centralisée des marques présente de nombreux avantages pour les ministères désireux d'adhérer au dispositif de mutualisation : obtention d'une protection « optimale » en fonction des enjeux, des risques et des coûts ; diminution des délais de réalisation des dépôts ; prévention des risques de détournement des noms et de l'image des administrations par une surveillance systématique des nouveaux dépôts de marques ; défense du monopole d'utilisation conféré par les marques. Une gestion efficace et réactive s'impose d'autant plus que se multiplient les cas de dépôts de marque et de réservation de noms de domaine correspondant à des marques publiques par des tiers, souvent dès l'annonce de leur lancement par les personnes publiques.

Vos besoins

- Définir votre stratégie de dépôt de marque
- Vérifier la disponibilité de vos marques
- Déposer vos marques
- Renouveler vos marques
- Inscrire les modifications intervenant au cours de la vie de vos marques (changement de nom d'un ministère...)
- Surveiller les dépôts de marque concurrents
- Défendre vos marques

Notre approche

- Un accompagnement sur mesure : l'intervention de l'APIE s'effectue dans le cadre d'une convention portant sur une gamme complète de services
- Le cas échéant, un « audit » du portefeuille de marques préexistantes

Nos prestations

Analyse de la pertinence du dépôt de la marque et définition des caractéristiques de la marque : liste des produits et services, champ géographique...

Recherche d'antériorités de marque, à l'identique ou de « similitudes »

Dépôt de marque : prise en charge de l'ensemble des formalités de dépôt jusqu'à l'obtention du certificat d'enregistrement de la marque

Suivi de l'échéance de renouvellement de marque et renouvellement de marque

Inscription portant sur la marque auprès des registres

Surveillance des dépôts de marque concurrents et recommandation d'action à entreprendre en défense

Action en défense des marques : engagement d'une procédure administrative d'opposition dans les délais impartis par la loi



Valoriser les savoir-faire publics

La sphère publique dispose d'une grande variété de savoir-faire techniques, organisationnels et d'expertises spécifiques à l'administration. Dans un contexte de modernisation de l'action publique, les valoriser est un levier formidable pour mettre en avant les atouts des administrations. Cette valorisation peut prendre des formes variées : protéger son savoir-faire, le partager avec des tiers publics ou privés, développer une offre de formation ou des prestations de conseil, ou encore exporter son expertise à l'international...

L'APIE dispose des compétences marketing et juridiques, requises pour vous accompagner efficacement dans votre démarche de valorisation des savoir-faire publics.

Vos besoins

- Évaluer le potentiel de valorisation de vos savoir-faire
- Diffuser une innovation
- Élaborer une stratégie de protection et/ou de valorisation
- Définir une offre de services pour valoriser vos savoir-faire

Les livrables

- Diagnostic stratégique
- Recommandations en terme de protection et de stratégie de valorisation
- Points clés de l'offre de services
- Plan d'action pour la promotion de l'offre

Notre approche

Réaliser un diagnostic stratégique en amont

- Identifier les savoir-faire de l'entité publique et les enjeux qu'ils représentent en termes de protection et/ou de valorisation
- Valider la pertinence et la faisabilité d'une démarche de valorisation (des savoir-faire)
- Définir les objectifs et conditions de la valorisation (dont les conditions juridiques)

Identifier le potentiel des savoir-faire

- Valider le potentiel de valorisation, via une étude de marché ou un audit marketing

Élaborer la stratégie de valorisation

- Choisir les modes de valorisation adaptés (offre de formation, licences d'exploitation, prestations de services, transfert ou exportation de savoir-faire, innovation ouverte...)
- Définir les conditions de valorisation (tarification et cadre juridique)

Formaliser l'offre de services (formation, prestations d'expertise...)

- Définir le contenu de l'offre (support et outils), les modalités financières, techniques, organisationnelles et humaines et la marque éventuelle signant l'offre
- Définir les modalités de commercialisation et de distribution de cette offre (gestion en interne, partenariat avec le secteur privé, création d'une filiale...)
- Sécuriser l'offre proposée d'un point de vue juridique



Recourir au mécénat

Le recours au mécénat n'est pas nouveau dans la sphère publique, mais il se développe aujourd'hui en dehors du seul domaine culturel. Ainsi les secteurs de l'environnement, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'éducation, de la santé, et aussi le secteur social, recherchent de plus en plus souvent des financements privés pour mener à bien certains projets d'intérêt général. Il s'agit là d'une forme particulière de valorisation du patrimoine immatériel des personnes publiques ; la participation des mécènes à la mise en œuvre d'actions d'intérêt général recouvre aussi une association à l'image, à la renommée, au patrimoine historique ou culturel, aux savoir-faire, aux valeurs des entités publiques. L'APIE peut vous aider à définir votre démarche de recours au mécénat, sur un plan tant méthodologique que stratégique.

Vos besoins

- Être informé et conseillé sur le cadre juridique
- Définir une stratégie de mécénat dans la durée ou réaliser un projet ponctuel d'appel au mécénat
- Être assisté dans la mise en œuvre d'une stratégie de mécénat ou la conduite d'un projet ponctuel d'appel au mécénat

Les livrables

- Analyses juridiques
- Recommandations d'une stratégie de mécénat adaptée à l'entité ou au projet ponctuel concerné
- Accompagnement dans la mise en œuvre

Notre approche

Définir le cadre de la démarche en amont

- Objectifs de la démarche (notamment les besoins et attentes de l'entité vis-à-vis du mécénat, les projets éligibles)
- Analyse juridique et fiscale de premier niveau
- Principes directeurs de la démarche (notamment compatibilité avec les missions de l'entité, limites éthiques)
- Structures et modes de gestion du mécénat

Aide à la définition de la stratégie de la démarche mécénat

- Identification et formalisation des projets de mécénat
- Positionnement de l'offre mécénat (réflexion sur les valeurs, l'identité de l'entité...)
- Identification des clefs d'entrée permettant de pré-cibler les mécènes
- Identification des contreparties envisageables
- Réflexion sur le mode de gestion de la stratégie de mécénat adapté à l'entité
- Élaboration des outils (charte éthique, grille de contreparties, conventions de mécénat)

Aide à la mise en œuvre de la stratégie de mécénat

- Conseils méthodologiques sur l'approche des mécènes
- Aide à l'élaboration d'une plaquette mécénat
- Accompagnement dans la démarche jusqu'à l'établissement des conventions



Publications et outils de l'APIE

Afin d'aider les décideurs publics dans leurs démarches de valorisation des actifs immatériels, l'APIE conçoit et met à leur disposition des publications et outils apportant informations et repères méthodologiques. Ils sont disponibles sur le site de l'APIE : www.economie.gouv.fr/apie

Quelques exemples de publications

Marques et nom de domaine

- **Fiche pour agir** : Marques publiques : comment les protéger?
- **Cahier pratique** : La stratégie de marque pas à pas
- **Fiche pour agir** : Nom de domaine : affirmer et sécuriser sa présence sur Internet

Espaces publics - Tournages

- **Catalogue** des lieux publics ouverts aux événements
- **Cahier pratique** : Accueillir les événements dans des lieux publics
- **Cahier pratique** : Comment accueillir des tournages de films dans des lieux publics ?

Propriété intellectuelle

- **Cahier pratique** : Propriété intellectuelle - Foire aux questions
- **Cahier pratique** : Marchés publics et droits de propriété intellectuelle : mettre en œuvre le CCAG TIC
- **Cahier pratique** : Les clauses de cession de droit d'auteur dans les marchés publics - Option B du CCAG PI
- **Cahier pratique** : Réutilisation des informations publiques, bases de données et marchés publics
- **Cahier pratique** : Sécuriser la conception et l'exploitation de son logo

Savoir-Faire

- **Fiche pour agir** : Le développement d'une offre de formation continue (un mode de valorisation des savoir-faire publics)
- **Fiche pour comprendre** : Développer une stratégie de valorisation des savoir-faire publics, au service de la modernisation de l'action publique et de l'innovation

Mécénat

- **Fiche pour comprendre** : Conduire des actions d'intérêt général avec le concours de financements privés : mécénat, fonds de dotation, parrainage...

Pilotage et comptabilisation

- **Fiche pour comprendre** : Patrimoine immatériel public : quels enjeux ?
- **Cahier pratique** : Développer le pilotage stratégique et la mesure des actifs immatériels des entités publiques
- **Fiche pour comprendre** : La comptabilisation des actifs immatériels, enjeux et applications
- **Fiche pour agir** : La comptabilisation des logiciels et bases de données
- **Fiche pour agir** : La comptabilisation des frais de recherche et développement



Ils nous ont déjà fait confiance...

L'APIE, depuis sa création, a déjà accompagné la totalité des ministères français et un nombre important d'établissements publics, entités administratives et autres personnes publiques tels que :

- Présidence de la République
- Sénat
- Assemblée nationale
- Conseil économique, social et environnemental
- Lycée Louis le Grand
- Lycée Henri IV
- Université Paris Descartes
- Université de Compiègne
- INAO
- Opéra national de Paris
- IGN
- Les Haras nationaux
- Les Parcs nationaux
- École nationale d'administration
- Sèvres, Cité de la céramique
- Monnaie de Paris
- Musée Guimet
- Musée national du Moyen Age
- Hôpitaux de Lyon
- Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
- Musée du Louvre
- CEREQ

Contact :

Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)

Atrium - 5 place des Vins-de-France

75573 PARIS Cedex 12

Téléphone : +33 1 53 44 26 00

https://twitter.com/APIE_gouv

apie@apie.gouv.fr

www.economie.gouv.fr/apie